



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Notre-Dame-des Champs

Nom de la direction : Bruno Arès

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 274

Autres caractéristiques : Ville de Stoke, indice de défavorisation de 1. Résidences éloignées de l'école, transport en autobus pour tous les élèves.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, persévérance, bienveillance, engagement

Objectif du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

- Augmenter le sentiment de sécurité de tous les élèves à l'école dans le but d'améliorer la disponibilité aux apprentissages.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Bruno Arès, direction
- Laurie Lépine, Enseignante
- Gabrielle L'Espérance, Enseignante
- Christian Alain, Enseignant
- Marie-Andrée Cloutier Psychoéducatrice
- Julie Labbé, Technicienne service de garde
- Nathalie Bellavance, Éducatrice
- Guillaume Boulanger, TES
- Martine Robert, parent

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Bruno Arès

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Guillaume Boulanger

Mandats du comité :

- Passation et analyse du sondage PALVI
- Rédaction et révision du Plan de Lutte
- Proposer et répertorier des actions pour augmenter le sentiment de sécurité à l'école et pour suivre leur évolution et leur efficacité.
- Présenter ce document à tous les intervenants de l'école et au conseil d'établissement

Dates des rencontres du comité :-

2024-08-23 2024-09-17 2025-01-24 2025-04-17

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage SEVEQ effectué auprès des élèves de 1^e à 6^e année

Le sondage a été passé aux dix groupes de 1^e à 6^e année au printemps 2024.

Les élèves avaient quatre choix de réponse pour chaque énoncé. Nos élèves de 1^e, 2^e et 3^e année avaient les icônes (visages) et les affirmations ci-dessous. Pour nos élèves de 4^e, 5^e et 6^e année, ils avaient les affirmations dans les icônes (visages).

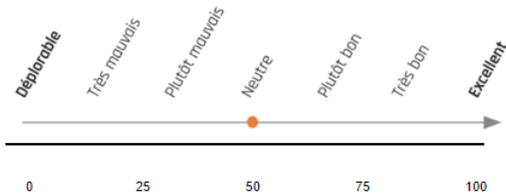


Il nous permet d'avoir des informations sur le climat scolaire et le bien-être à l'école.

Le climat scolaire renvoie à l'ambiance générale ressentie dans une école selon ceux qui la fréquente. Sa particularité est d'interroger la perception d'expériences collectives (ex.: les enseignants s'occupent bien des élèves). Dans le cadre de cette enquête, quatre dimensions du climat sont abordées (sécurité, justice, soutien, engagement) spécifiquement en relation avec la prévention et la gestion de la violence à l'école.

Le bien-être à l'école renvoie à des dimensions affectives et cognitives qui jouent un rôle important dans le développement, la disponibilité aux apprentissages et la réalisation de soi. Sa particularité est d'interroger les sentiments personnels (ex.: mon enseignante s'occupe bien de moi).

Les résultats nous sont présentés avec cette échelle de mesure.



Les pourcentages représentent les élèves qui étaient un peu d'accord et tout à fait d'accord.

Pour l'année 2023-2024, le sondage a été fait par les élèves.

Pour l'année 2024-2025 et les années subséquentes, le sondage sera fait par les élèves et par les intervenants de l'école.

Perception générale du climat scolaire : 88 %

L'analyse des réponses au sondage SEVEQ a fait ressortir que les élèves se positionnent :

- **favorablement** à l'effet que les adultes s'occupent bien d'eux, qu'ils interviennent si un élève en frappe un autre et les règles sont claires concernant la violence.
- **moins favorablement** à l'effet que les règles sont justes, que les élèves reçoivent les conséquences si non-respect des règles et que tous les élèves sont traités également par les adultes.

Sentiment général de bien-être à l'école : 91%

L'analyse des réponses au sondage SEVEQ a fait ressortir que les élèves se positionnent :

- **favorablement** à l'effet qu'ils ont des amis à l'école, qu'ils connaissent un adulte de l'école pour parler d'un problème et que les adultes s'occupent bien d'eux.
- **moins favorablement** à l'effet qu'ils se sentent aussi bien traités, qu'ils sentent acceptés par les autres élèves et qu'ils se sentent en sécurité à l'école.

Agressions observées (2^e et 3^e année)



Jamais

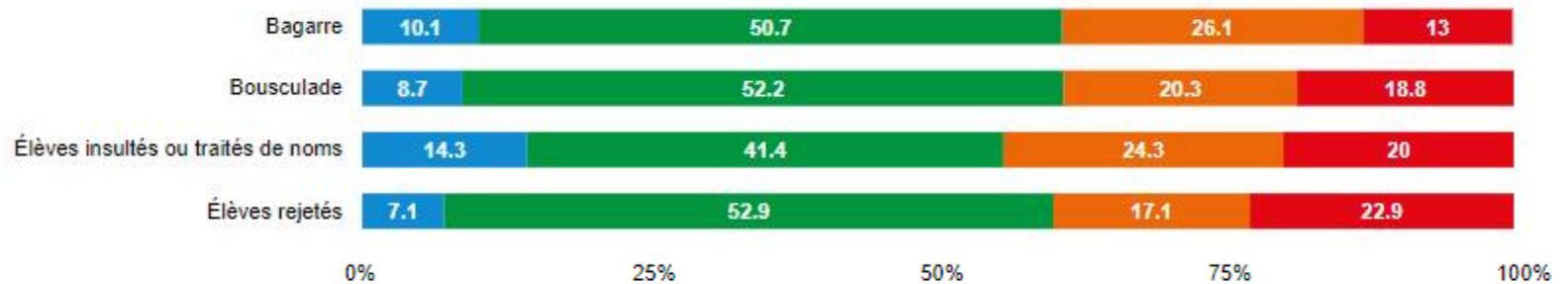
Quelques fois
(1 à 2 fois par an)

Souvent
(2 à 3 fois par mois)

Très Souvent
(Une fois ou + par semaine)



Perception générale des élèves de 2e et 3e année – agressions observées



Les lieux où il y a le plus de violence à l'école.

Lieux où il y a plus de violence	Lieux où il y a moins de violence
Terrain de l'école	Corridor / escaliers
Autobus	Toilettes
Gymnase	Service de garde
Classe	Casiers

POUR NOS ELEVES DE 4^E / 5^E / 6^E ANNÉE

Perception générale du climat scolaire

Climat de sécurité : 83 %

L'analyse des réponses au sondage SEVEQ a fait ressortir que les élèves se positionnent :

- **favorablement** à l'effet que les règles sont claires concernant la violence à l'école.
- **moins favorablement** à l'effet que la surveillance est adéquate par l'adulte.

Climat de justice : 74 %

L'analyse des réponses au sondage SEVEQ a fait ressortir que les élèves se positionnent :

- **favorablement** à l'effet que le personnel applique les conséquences prévues.
- **moins favorablement** à l'effet que tous les élèves sont traités également.

Climat relationnel et de soutien : 84 %

L'analyse des réponses au sondage SEVEQ a fait ressortir que les élèves se positionnent :

- **favorablement** à l'effet que les enseignants aident les élèves à réussir.
- **moins favorablement** à l'effet que les élèves sont ouverts aux opinions des autres.

Climat d'engagement : 75 %

L'analyse des réponses au sondage SEVEQ a fait ressortir que les élèves se positionnent :

- **favorablement** à l'effet que les adultes amènent les élèves à faire des efforts.
- **moins favorablement** à l'effet que les élèves participent à l'organisation d'activités de prévention pour contrer la violence.

Sentiment général de bien-être à l'école : 85 %

L'analyse des réponses au sondage SEVEQ a fait ressortir que les élèves se positionnent :

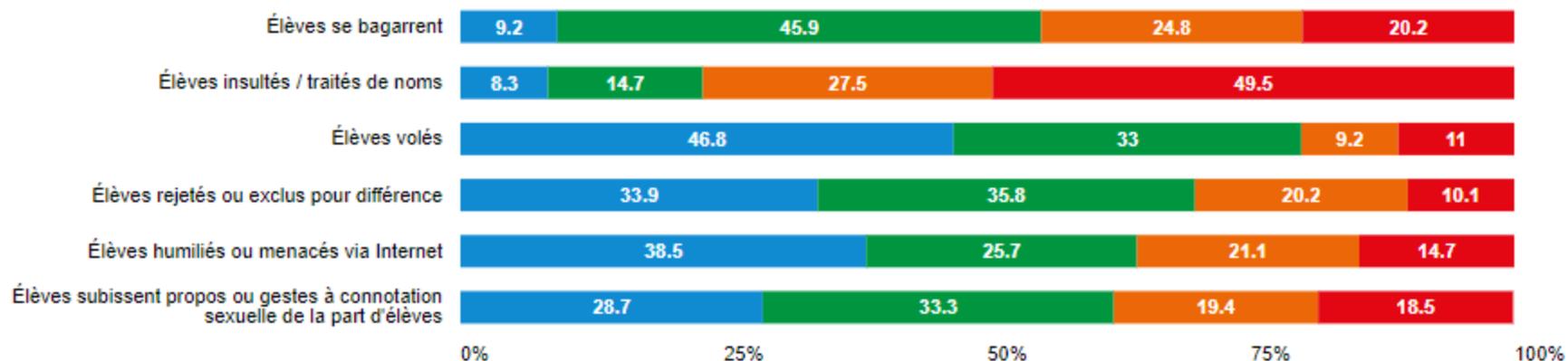
- **favorablement** qu'ils ont des amis à l'école, qu'ils se sentent capables de réussir et qu'ils ont de bonnes relations avec les enseignants.
- **moins favorablement** qu'ils se sentent aussi bien traités que les autres par l'adulte, qu'ils sentent acceptés par les autres élèves et qu'ils savent où trouver de l'aide si la violence envers eux.

Agressions observées (4^e, 5^e, 6^e année)



■ Jamais
 ■ Quelques fois (1 à 2 fois par an)
 ■ Souvent (2 à 3 fois par mois)
 ■ Très Souvent (Une fois ou + par semaine)

DIVERSES FORMES D'AGRESSION - selon les élèves



Les lieux où il y a le plus de violence à l'école.

Lieux où il y a plus de violence	Lieux où il y a moins de violence
Terrain de l'école	Corridor / escaliers
Autobus	Toilettes
Gymnase	Service de garde
Classe	Casiers

Dénonciation

Parmi les élèves qui affirment avoir **vécu** de la violence à l'école.

- **41%** affirment en avoir parlé à quelqu'un (**parents (69%), amis (82%)** ou **adultes de l'école (48%)**).

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Accroître la vigilance dans les zones où tous nos élèves sont en interaction de masse (cour d'école, autobus)
- Bonifier et mettre en place des mécanismes de divulgation pour les élèves
- Accroître la communication et mettre en place des outils de connexions entre les intervenants et, lorsque requis par le contexte, entre les intervenants et les parents.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Objectif 1 : Augmenter le pourcentage de divulgation des élèves (41 %) et augmenter le pourcentage de divulgation auprès des intervenants de l'école (48 %) Nous visons 70 %.

Moyens

Évaluation

- Mettre des boîtes de divulgation confidentiel à des endroits stratégiques dans l'école (coupon de divulgation adapté aux élèves ex. photo, image)
- Mettre en place et diffuser le processus de divulgation.

Atteint

À poursuivre

Atteint

À poursuivre

Modalités de consignation : (outils utilisés pour consigner les données en cours d'année)

- Les boîtes sont mises en place et utilisées. Le processus est connu, utilisé et rappelé.

Atteint

À poursuivre

Objectif 2 : Diminution de la violence dans les zones où les élèves sont en interaction de masse. Diminution dans la zone rouge (voir tableaux ci-dessus). Nous visons

une diminution de 10 %.

Moyens

Évaluation

- Définition des divers concepts auprès des intervenants pour avoir un langage commun et auprès des élèves
- Clarifier et éduquer les concepts liés au PALVI (intimidation, violence, émotions, bien-être, dénonciation, acceptation, tolérance, accident, conflit, victime, témoin, intimidateur, civisme ...)
- Sensibiliser et valoriser les différences
- Déterminer des endroits calmes
- Organiser les zones vulnérables

Atteint À poursuivre

Modalités de consignation : (outils utilisés pour consigner les données en cours d'année)

- Documenter et diffuser les actions faites.

Atteint À poursuivre

Objectif 3 : Amélioration de la communication au niveau des élèves, entre les intervenants et auprès des parents.

Moyens

Évaluation

▪ Nous visons l'utilisation fluide d'outil de communication et de connexion (analyser l'utilisation des diverses plateformes)	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
▪ Clarifier et éduquer les concepts liés au PALVI (intimidation, violence, émotions, bien-être, dénonciation, acceptation, tolérance, accident, conflit, victime, témoin, intimidateur, civisme ...)	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
▪ Afficher dans l'école ces éléments	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
▪ Utilisation de l'info-parents et du site de l'école	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
▪ Prioriser la communication aux titulaires et au TES		
<u>Modalités de consignation</u> : (outils utilisés pour consigner les données en cours d'année)		
Documenter et diffuser les actions faites.	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre

Révision du mode de vie et code de conduite et référentiel commun

Le code de conduite sera révisé en 2024-2025, dans l'optique d'avoir une application uniforme des règles par tous les adultes de l'école.

[Les interventions positives](#) sont en place au service de garde depuis 2022-2023 et sera étendu à l'ensemble du personnel pour à partir de 2024-2025

Gradation des interventions et conséquences logiques

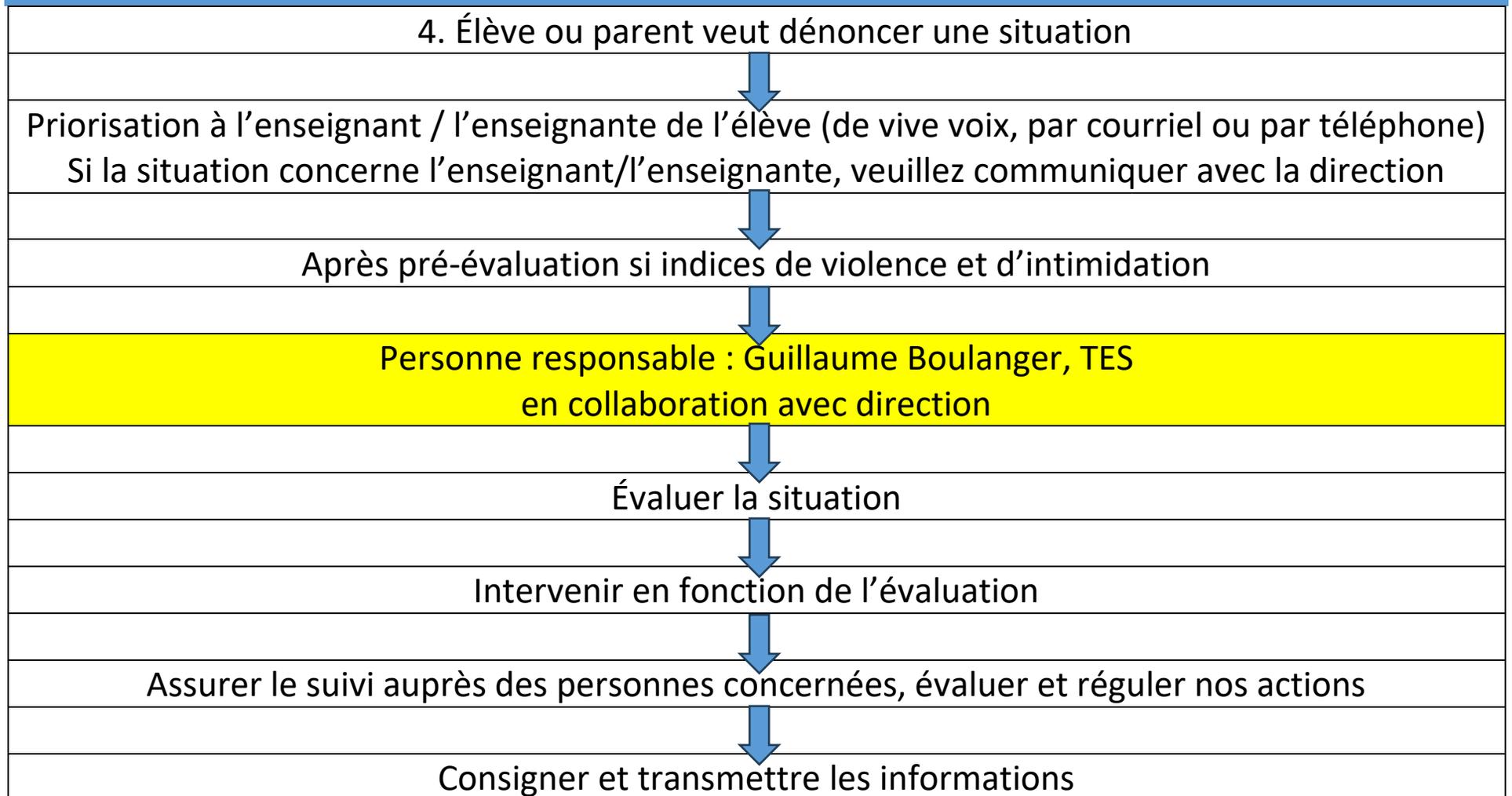
Les avis majeurs sont donnés presque uniquement pour de la violence physique. Les élèves mélangent la conséquence avec le billet vert qui informe le parent de l'avis majeur. Une gradation dans la séquence de conséquences, la distinction entre un agir majeur et un agir mineur et la cohérence dans l'application sont

aussi à travailler.

Autres mesures de prévention à poursuivre ou à explorer :

- Coin calme en classe
- Conseil de coopération
- Interventions positives
- Ateliers de prévention de l'ADPEC dans les classes du 3^{ième} cycle
- Surveillance active sur la cour
- Harmonisation des pratiques et des règles (récréations, surveillants, service de garde)
- S'assurer des suivis aux différents intervenants de l'école (connexion entre les intervenants)
- Application (exemple + fort)
- Fondation Jasmin Roy
- Conférences
- Utiliser nos livres de bibliothèque
- Soirée d'informations aux parents concernant le fonctionnement de l'école et le PALVI
- Info-parents (code de vie, lien avec le site de l'école)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS



Dans les situations de violence et d'intimidation, une communication auprès des parents sera faite. Dans les situations d'accident ou de conflit, de manque de civisme ou autre il y aura une communication aux parents au besoin.

Art. 75.1 n°3

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE.

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Diffusion du PALVI sur le site de l'école et présentation et adoption par le Conseil d'établissement.
- Diffusion d'un document synthèse mettant en évidence les éléments clés du PALVI est diffusé aux parents (et déposé sur le site de l'école).
- Une communication étroite est établie entre le titulaire et le parent afin d'établir un mode de collaboration efficace.
- Tout intervenant est invité à communiquer avec le parent afin de travailler en collaboration.
- Les parents sont également invités à communiquer avec le titulaire, la direction ou la technicienne du service de garde afin d'adresser leurs questions.
- Le parent de l'enfant victime avec indices d'intimidation sera contacté.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Un courriel est envoyé au parent concerné et la plupart du temps le parent est appelé. Parfois, une rencontre avec l'élève et le parent a lieu.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

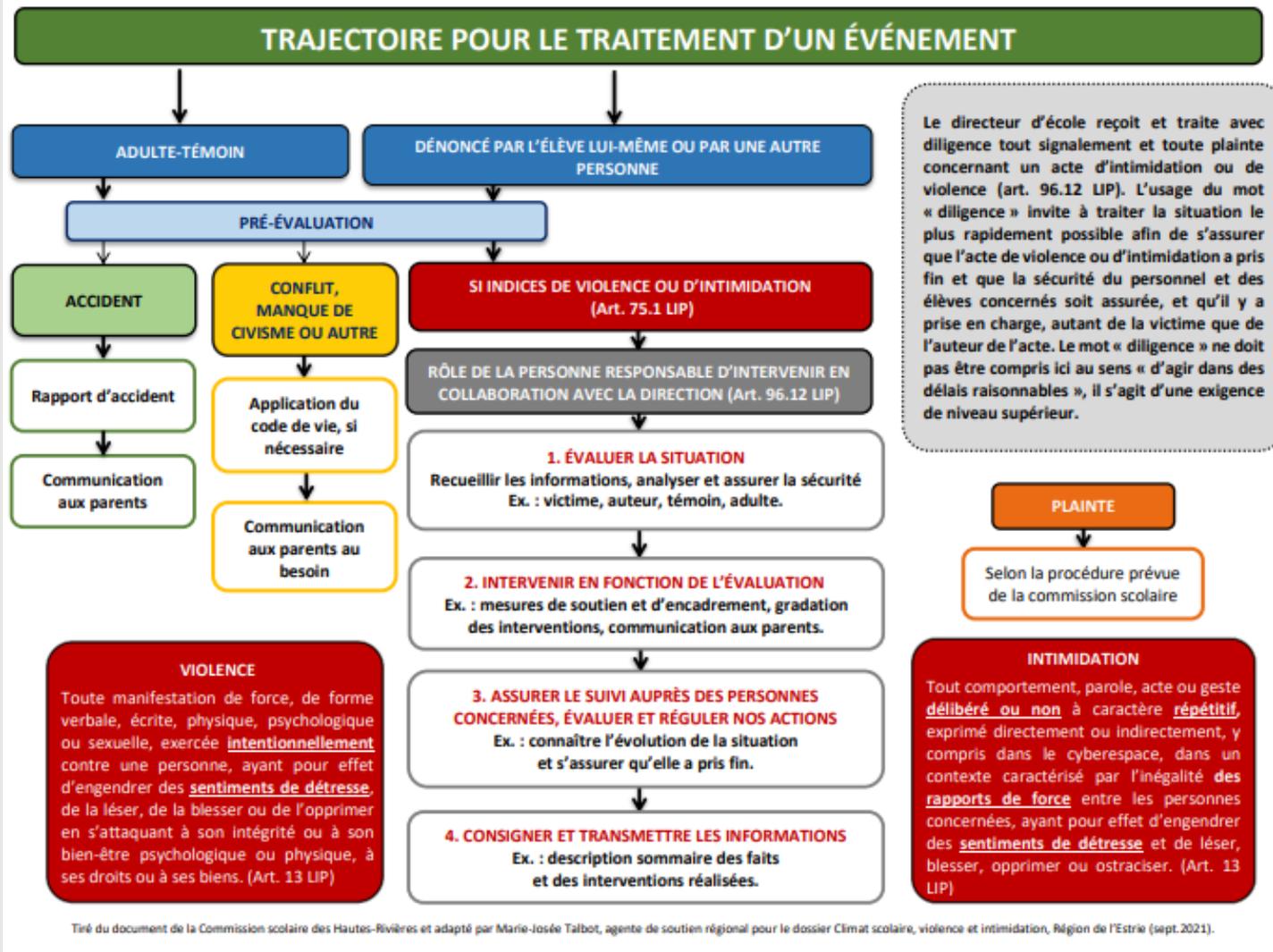
- Modalité / méthode de diffusion : site internet de l'école NDC
- Date : **2024-10-08**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : site internet de l'école NDC
- Date : automne 2025

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT



5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Article 75.1 n°5

LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE.

Actions à prendre par l'adulte témoin :

RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'INTERVENIR EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art.96.12 UP)

1. ÉVALUATION DE LA SITUATION

Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité

Ex.: victime, auteur, témoin, adulte

2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION

Ex.: mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents

3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS

Ex.: Assurer le transfert du dossier à la personne responsable du suivi.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

4. CONSIGNATION ET SUIVI

- Consigner les événements
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés
- Maintenir la collaboration avec les parents
- Transmettre l'information au directeur général du centre de service scolaire

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

5. AUTRES ACTIONS LORSQUE LES ACTES SONT VIRTUELS

- Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos.

6. CONFIDENTIALITÉ

Cliquez ici pour entrer du texte.

Art. 75 n.6

LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

- Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité dans le cadre de dénonciation.
- Toute dénonciation est consignée dans le bureau de la personne responsable du suivi.
- Les signalements ou plaintes complétées sont des documents confidentiels.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Art. 75.1 n°7

LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTS À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L'AUTEUR DE L'ACTE.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Rencontre avec un professionnel de l'école (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide au besoin)</p> <p>Rencontres de suivi périodiquement au besoin</p> <p>Impliquer les parents</p>	<p>Application du code de vie de l'école</p> <p>Les conséquences réparatrices sont prévues et seront en lien avec le geste posé</p> <p>Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés, référer à d'autres services au besoin)</p> <p>Possibilité de faire une démarche d'intervention</p> <p>Impliquer les parents</p>	<p>Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts).</p> <p>Impliquer les parents</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Art. 75.1 n°8

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES :

Les conséquences seront en lien avec le geste posé et en cohérence avec le code de conduite de l'école.

Dans la mesure du possible la conséquence se veut réparatrice envers la victime.

- Perte d'un privilège
- Perte de récréation
- Geste réparateur
- Démonstration du comportement attendu
- Rencontre avec la direction
- Présence à l'école lors d'une journée pédagogique
- Accompagnement d'un adulte pour une période indéterminée
- Garde à vue
- Déplacement supervisé et/ou décalé
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Expulsion

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Art. 75.1 n°9

LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessées :

La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.

Un suivi aux parents sera fait.

Se référer au point 5 du plan de lutte à la section personne responsable.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Tournée de classes Date : septembre et octobre 2024-2025
- Points des discussions à poursuivre par le comité
 - Sanctions reliées au transport scolaire (concordance avec CSSRS)
 - Modalités de consignation des actions et diffusion
 - Définir la différence et y travailler avec les élèves et les intervenants

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-11-04*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-04-17*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2025-06-09*

Signature de la direction :

Date : 4 novembre 2024